

Le projet expérimental « AMS : Addictions en Milieux Sportifs », initié par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté (ARS BFC), mis en œuvre par l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion à la Santé de Bourgogne-Franche-Comté (Ireps BFC) en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations de Haute-Saône (DDCSPP 70), le Comité Départemental Olympique et Sportif de Haute-Saône (CDOS 70) et l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie de Haute-Saône (ANPAA 70) a pour objectif de promouvoir un environnement favorable à la santé dans les clubs sportifs.

Alors que les bénéfices de l'activité physique et sportive sur la santé sont maintenant largement reconnus et contribuent au bien-être physique, mental et social du pratiquant, cette pratique est parfois accompagnée de consommations de tabac, d'alcool ou encore de drogues. Pour développer davantage les aspects positifs du sport, et par la même occasion éviter et réduire ces consommations, ce projet vise à proposer un environnement propice à des choix favorables à la santé, au bien-être et permettre aux licenciés et à leur entourage de réaliser les bons choix pour leur santé.

Cette charte d'engagement offre l'opportunité aux clubs sportifs, sur une base du volontariat, de s'inscrire dans une démarche de promotion de la santé en proposant des actions concrètes visant le bien-être des personnes fréquentant le club. En plus de renforcer l'adhésion des jeunes et leur participation, cette démarche renforcera également l'image du club.

Le club signataire adhère à la présente charte et s'engage à :

**Article 1** : devenir un acteur de la santé dans le milieu sportif.

**Article 2** : promouvoir les conditions favorables au bien-être des personnes fréquentant le club (adhérents, éducateurs, dirigeants, spectateurs).

**Article 3** : former les éducateurs sportifs à la prévention des addictions chez les jeunes lors des séances sportives.

**Article 4** : promouvoir la santé, selon trois niveaux possibles :

- Niveau 1 : mettre en place, au moins une fois par an, une action de prévention des addictions en faveur des jeunes. Celle-ci peut, par exemple, s'inscrire dans le cadre du #MoisSansTabac.
- Niveau 2 : mettre en place, en plus du niveau 1, une zone « non-fumeur » et/ou valoriser les boissons non alcoolisées lors des événements sportifs.
- Niveau 3 : mettre en place, en plus du niveau 2, des infrastructures non fumeurs et des buvettes sans alcool lors des événements sportifs.

**Article 5** : veiller, pour les actions de prévention mises en œuvre, à utiliser des données actuelles et valides, en s'appuyant notamment sur les sites internet [www.pass-santejeunes.org](http://www.pass-santejeunes.org) et [www.pass-santepro.org](http://www.pass-santepro.org) ou en contactant l'Ireps BFC ou l'Anpaa 70.

**Article 6** : valoriser le dispositif Pass'Santé Jeunes auprès des jeunes et de leur entourage.

**Article 7** : nommer un référent pour suivre l'avancée du projet et pour communiquer sur les actions mises en place au sein du club et celles envisagées pour l'année à venir.

L'Ireps BFC, l'ANPAA 70 et le CDOS sont à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces actions et veilleront au respect de cette charte. Cette dernière engagera les parties réciproquement dans le dispositif.

Nom du club sportif/fédération :

Adresse :

Nom du référent :

Téléphone :

Mail :

Fait le :

Signature :

À :